AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1148
FR0000184814-FS0465

1er août 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

THEOLIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er août 2013, la société Goldman Sachs International[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juillet 2013, le seuil de 5% du capital de la société THEOLIA et détenir 31 871 actions[2] THEOLIA représentant autant de droits de vote, soit 0,05% du capital et 0,02% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution d'actions THEOLIA détenues à titre de collatéral.

[1] Contrôlée par The Goldman Sachs Group Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, United States of America).

[2] Soit 31 871 actions THEOLIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). Goldman Sachs International détient 9 « contract for difference » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 31 871 actions THEOLIA, dénouables à échéance (soit 1 dénouable au 14 février 2023 concernant 7 actions THEOLIA, 1 dénouable le 6 mars 2023 concernant 611 actions THEOLIA, 1 dénouable le 6 avril 2023 concernant 1 686 actions THEOLIA, 2 dénouables le 5 mai 2023 concernant un total de 11 159 actions THEOLIA, 2 dénouables le 8 mai 2023 concernant un total de 11 158 actions THEOLIA et 2 dénouables le 7 juillet 2023 concernant un total de 7 251 actions THEOLIA).

[3] Sur la base d'un capital composé de 64 894 473 actions représentant 137 797 449 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.